

Bell Canada

que la Chambre consentirait à adopter un ordre en ce sens.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est parfait. Qui sait? Les députés pourraient prendre l'habitude de prononcer des discours de cette longueur-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a bel et bien exposé l'accord intervenu mais j'aimerais apporter une réserve à savoir que la Chambre s'ajournera au plus tard à 11 heures. Si les députés n'ont plus rien à dire avant 11 heures, nous devrions lever la séance.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'imagine que des entretiens ont eu lieu et, étant donné qu'il est dans nos habitudes de respecter les ententes qui ont été conclues, nous donnons notre accord aux propositions qui viennent d'être faites.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour que les porte-parole de chacun des quatre partis aient la parole durant quinze minutes, que chaque orateur subséquent ait dix minutes et que le débat ne dépasse pas 11 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, cette motion a été présentée à la Chambre, non pas comme un défi, mais parce que je la crois importante pour les Canadiens, et parce qu'il importe aussi, selon moi, que le ministre et le gouvernement connaissent les avis des différents éléments de la Chambre au moment où elle étudie cette question importante et tâche de prendre la bonne décision. Je tiens à souligner d'abord—et j'ai l'intention de passer le plus vite possible d'un point à l'autre—le fait qu'on a accordé à Bell Canada quatre augmentations de tarif en trois ans et demi. Elle a augmenté ses tarifs le 25 septembre 1965, et elle l'a fait une deuxième fois le 1^{er} décembre 1970, une troisième fois le 19 mai 1972 et une quatrième fois le 27 mars 1973. La Commission des transports du Canada a accordé chaque fois à Bell Canada, non pas tout ce qu'elle demandait, mais presque.

Ce qui m'inquiète encore davantage, c'est que l'augmentation que la Commission des transports du Canada a approuvée vendredi dernier n'est que le prélude d'une deuxième demande qui a déjà été soumise à la Commission et qui, si elle était approuvée, donnerait lieu à des augmentations par rapport auxquelles celles de vendredi dernier ne sont qu'une bagatelle. Il est évident que Bell Canada cherche à s'approprier une part de plus en plus importante de l'argent de ses clients. J'estime, monsieur l'Orateur, que le temps est venu de mettre fin à l'extorsion monopoliste du peuple canadien par Bell Canada.

Mon deuxième point, monsieur l'Orateur, c'est que Bell Canada ne prétend pas avoir besoin de cette augmentation comme bénéfices, ou pour ses frais d'exploitation. Bell Canada prétend en avoir besoin pour pouvoir investir davantage de capital. Ce qu'elle compte faire, c'est obtenir de ses clients un fonds de capital à investir, sans avoir à le payer; je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on ne doit pas permettre à une société aussi puissante que Bell d'imposer sa clientèle, car c'est là le vrai sens de ses augmentations de tarif.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que fait-elle, cette société miséreuse? Quels ont été ses bénéfices? J'ai reçu aujourd'hui

[M. Reid.]

d'hui même le rapport annuel de Bell Canada pour l'année 1972; on trouve sur une des pages de ce rapport des chiffres pour les années 1963 à 1972 inclusivement, c'est-à-dire pour une période de dix ans. Au cours de cette période, les bénéfices ont augmenté tous les ans de façon importante et continuant, à une exception près: les bénéfices de 1969 sont légèrement inférieurs à ceux de 1968. Mais pour compenser, 1970 a vu une augmentation de 17.2 p. 100 sur 1969; en 1971, l'augmentation a été de 10.5 p. 100 sur 1970; en 1972, l'augmentation était de 11.9 p. 100 sur 1971.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine les bénéfices de Bell Canada depuis 10 ans, on s'aperçoit que les profits de cette compagnie extorqueuse sont passés de 68.25 millions de dollars en 1963 à 164.75 millions en 1972. Combien Bell Canada veut-elle soutirer encore aux Canadiens? Il ne s'agit pas ici de bénéfices bruts, mais de bénéfices nets. Il s'agit des profits après déduction des taxes courantes, et après déduction des taxes qui comprennent un montant considérable d'impôts différés. Outre ces bénéfices, toujours d'après ce rapport que je viens d'étudier, Bell Canada a la haute main maintenant sur dix autres compagnies et a des intérêts, bien que non majoritaires dans plusieurs autres.

• (2010)

Les Canadiens ont déjà investi suffisamment de fonds dans Bell Canada. Il y a peut-être des députés qui ignorent, mais comme le sujet m'intéresse, j'ai découvert qu'à la fin de 1971, les taxes différées de Bell Canada atteignaient 224 millions de dollars. A la fin de 1972, le chiffre de ces taxes était de 322 millions. Cela équivaut à un prêt sans intérêt des Canadiens à cette gigantesque compagnie au montant de 322 millions de dollars à la fin de 1972.

Ce qui importe davantage dans le cas de la requête de Bell Canada en vue d'une hausse de tarifs, c'est qu'il lui suffit de continuer d'investir et de modifier l'outillage et le matériel pour consolider sa position à l'égard de ces impôts différés. Plus elle change de matériel chaque année, plus le téléphone est de fantaisie, plus elle est en mesure de se soustraire aux impôts en les différant. C'est le seul moyen pour une compagnie d'y arriver, c'est-à-dire en renouvelant sans cesse le matériel et l'outillage, et ce n'est qu'ainsi qu'elle peut tirer parti des dispositions de notre inéquitable régime fiscal sur les impôts différés. Un montant de 322 millions de dollars de la part des Canadiens, c'est plus qu'il n'en faut pour cette compagnie gigantesque et puissante.

C'est pour ces raisons, et parce que ces faits persuaderaient quiconque, que j'estime qu'il ne convient pas que Bell Canada soit autorisée à augmenter ses tarifs aux dépens de ses clients, soit la majorité de nos concitoyens, et que j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*.

J'aimerais maintenant attirer l'attention du ministre sur l'article approprié de la loi. Il est évidemment exact que le Parlement, aux termes de la loi nationale sur les transports, et comme il l'avait fait antérieurement aux termes de la loi sur les chemins de fer, a chargé la Commission canadienne des transports de régler ces prix et tarifs. Je doute beaucoup que cette dernière puisse s'occuper de cette question et comprendre l'importance des demandes de hausses dont Bell Canada la saisit chaque fois qu'elle en présente. Et donc que la Commission protège l'intérêt public.